



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
WYNGAERT DREVE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise T.C.P.A afin de réaliser une réouverture de fouille devant le poste Enedis et mise en service enfouissement du réseau,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 8 septembre au 8 octobre 2025, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur du 1525 Wyngaert Dreve, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et le Département devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la CACF, à l'entreprise T.C.P.A, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 8 août 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.